

DOCUMENT XXXII

*S. Em. le Cardinal Secrétaire d'État
à Mgr l'Évêque de Laval.*

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Le Saint-Père, ayant reçu la lettre que Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime lui a adressée le 24 du mois de juin dernier, a donné ordre de la communiquer à la Suprême Congrégation du Saint-Office, dont il est le préfet; et les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux ont rendu, dans la Congrégation du 30 juin, ce décret, qui a été approuvé par Sa Sainteté dans l'audience qui suivit :

Respondendum per Eminentissimum Cardinalem a Secretis Status iuxta mentem, id est :

« Le Saint-Père est resté douloureusement surpris en apprenant par la lettre de Mgr Geay qu'il n'a pas encore obéi aux injonctions de la Suprême Congrégation du Saint-Office, donnant ainsi lieu de croire qu'il n'en tient même aucun compte; cependant, ces dispositions demeurant dans toute leur vigueur, Mgr Geay sera invité à se rendre à Rome, dans les quinze jours qui suivront cette lettre-ci, pour comparaître en personne devant ledit Tribunal Sacré au sujet des diverses accusations formulées contre lui, sous peine de la suspense *latæ sententiæ ab exercitio ordinis et jurisdictionis*, à encourir *ipso facto* dès l'expiration du délai fixé. »

En exécutant le mandat que le Saint-Père m'a confié par le moyen de la Sacrée Congrégation, qui est organe de ses décrets dans les matières les plus importantes, je saisis l'occasion, etc.

Rome, le 2 juillet 1904.

R. Card. MERRY DEL VAL.